Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_377

OBJET : Développement économique et emploi – Interventions économiques – AVIS – Avis sur les dérogations au repos dominical envisagées par les maires au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Interventions économiques

■ **Séance du 10 décembre 2020**

05_2_01

■ Avis sur les dérogations au repos dominical envisagées par les maires au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

8

ECOR 008-17/12/20 CM

■ Avis sur les dérogations au repos dominical envisagées par les maires au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a été promulguée le 6 août 2015. L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique mais également de réduire les distorsions entre les commerces et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires pour travailler le dimanche.

Dans ce cadre, elle instaure notamment des dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée, en cours d'année, selon les mêmes formes, dans un délai de 2 mois avant le 1er dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Un certain nombre de communes du territoire ont manifesté leur intention de déroger pour 2021 à la règle du repos dominical pour certains de leurs commerces de détail, et ce au-delà de 5 dimanches.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Aussi, et conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail précité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de rendre un avis sur les dérogations ainsi envisagées par ses communes membres.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil de la Métropole de se prononcer favorablement sur les dérogations ainsi envisagées par ces communes.

En effet, ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial des communes concernées.

A cette fin, la liste annexée à la présente délibération présente, pour chaque commune ayant manifesté son intention de déroger à la règle du repos dominical, les catégories de commerces de détail concernés par cette dérogation ainsi que, pour chaque catégorie de commerce de détail concerné, le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les commerces relevant de ces catégories pourront déroger à la règle du repos dominical.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Les saisines des communes du territoire ayant manifesté leur intention de déroger à la règle du repos dominical pour certains de leurs commerces de détail et ce au-delà de 5 dimanches ;
- L'information des Conseils de Territoires.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces ouvertures dominicales contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial des communes concernées.

Délibère

Article 1 :

Est émis un avis favorable sur la liste, ci-annexée, reprenant pour chaque commune ayant manifesté son intention de déroger à la règle du repos dominical, les catégories de commerces de détail concernés par cette dérogation ainsi que, pour chaque catégorie de commerce de détail concerné, le

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

nombre et les dates des dimanches pour lesquels les commerces relevant de ces catégories pourront déroger à la règle du repos dominical.

Article 2 :

La liste des catégories de commerces de détail concernés ainsi que la liste des dimanches pour lesquels les commerces relevant de ces catégories pourront déroger à la règle du repos dominical sera arrêtée par le maire de chaque commune concernée, conformément aux dispositions du code du travail.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2020_CT2_377

OBJET : Développement économique et emploi – Interventions économiques – AVIS – Avis sur les dérogations au repos dominical envisagées par les maires au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail

---

Après en avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020